



Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
RM2209 direction commune de le Broc

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande présentée en date du 17/07/2025 par laquelle l'entreprise TERRA SERVICES SAS, 90 Chemin de la Conque 06200 NICE, tél : 06.15.57.01.74/06.12.20.31.90, courriel : [services.terrassement@gmail.com](mailto:services.terrassement@gmail.com), sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chantier sis Route des Ribes 06510 Le Broc,  
Vu le PC N° 006 025 23 R 0014 en date du 11/01/2024,  
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 21/07/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre l'approvisionnement du chantier sis route des Ribes 06510 Le Broc par l'entreprise TERRA SERVICES SAS, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Du 28 juillet et jusqu'au 1er août 2025, le véhicule de l'entreprise TERRA SERVICES SAS immatriculé DAF CK 641 NB, est autorisé à emprunter la RM 2209 à Carros afin d'accéder sur la commune de le Broc, avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages du véhicule, l'entreprise DAF CK 641 NB, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 juillet 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

